

# Bordereau de signature

Renforcement du réseau AEP et reprise des  
branchements Route de Neufchâtel (entre la  
route de Darnétal et la rue Dair) Du  
10\_07\_2023 au 26\_01\_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	03/07/2023	<b>Action : Visa</b>
Theo Perez, MAIRE	04/07/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> ( MAIRE , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG</u> <u>Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_146**

Renforcement du réseau AEP  
et reprise des branchements  
Route de Neufchâtel (entre la  
route de Darnétal et la rue Dair)

Du 10/07/2023 au 26/01/2024

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- L'avis favorable de la DDTM,
- La demande de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie, en date du 1er juin 2023,

## CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de renforcement du réseau AEP et reprise des branchements situés Route de Neufchâtel (entre la route de Darnétal et la rue Dair) à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE – 215 rue Pierre et Marie Curie – 76650 PETIT-COURONNE.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les travaux se dérouleront du 10/07/2023 au 26/01/2024, selon différentes phases.

Phase 1.1 : Carrefour entre Route de Neufchâtel et route de Darnétal, du 10/07/2023 au 21/07/2023

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite ou alternée par feux tricolores au droit du chantier.

Phase 1.2 : Carrefour entre Route de Neufchâtel et rue de la République, du 24/07/2023 au 04/08/2023

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.

- L'arrêt de bus « Mairie de Bois-Guillaume » sera déplacé.

**Phase 1.3 : Carrefour entre Route de Neufchâtel et Route de Darnétal, du 07/08/2023 au 18/08/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.

- La rue de la Liberté sera en bidirectionnelle.

**Phase 1.4 : entre rue Vittecoq et Route de Darnétal, du 21/08/2023 au 01/09/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.

**Phase 2.1 : Entre rue de la République et rue Narcisse Loqué, du 04/09/2023 au 22/09/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.

**Phase 2.2 : Entre rue de la République et rue Narcisse Loqué, du 04/09/2023 au 22/09/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera alternée par feux tricolores au droit du chantier. La circulation rue Narcisse Loqué sera interdite.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Haie et rue de Verdun ou par la rue de la Haie et rue de la République.

- L'arrêt de bus « Narcisse Loqué » (Bois-Guillaume vers Rouen) sera déplacé.

**Phases 2.3 et 2.4 : Entre rue Vittecoq et Route de Darnétal, du 25/09/2023 au 13/10/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.

- L'arrêt de bus « Narcisse Loqué » (Bois-Guillaume vers Isneauville) sera déplacé.

**Phase 3.1 : Entre rue Narcisse Loqué et rue de Verdun, du 16/10/2023 au 03/11/2023**

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier. La circulation rue Narcisse Loqué sera interdite.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Haie et rue de Verdun ou par la rue de la République et rue de la Haie.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Phase 3.2 : Entre rue Narcisse Loqué et rue de Verdun, du 16/10/2023 au 03/11/2023**

**- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier. La circulation rue de Verdun et Impasse Route de Neufchâtel sera interdite.**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la Haie, rue Dair et Route de Neufchâtel ou rue de la Haie, rue Narcisse Loqué et Route de Neufchâtel.**

**Phase 3.3 : Entre rue Vittecoq et Route de Darnétal, du 06/11/2023 au 24/11/2023**

**- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier. La ligne d'arrêt de feu sera modifiée.**

**Phase 3.4 : Entre rue du Soleil Levant et rue Vittecoq, du 06/11/2023 au 24/11/2023**

**- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier. La ligne d'arrêt de feu sera modifiée.**

**Phase 4.1 : entre rue de Verdun et rue Dair, du 27/11/2023 au 15/12/2023**

**- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.**

**La circulation rue de Verdun depuis la route de Neufchâtel sera interdite.**

**Une déviation sera mise en place par la rue Narcisse Loqué et rue de Haie ou rue Dair et rue de la Haie.**

**Phase 4.2 : entre rue de Verdun et rue Dair, du 27/11/2023 au 15/12/2023**

**- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.**

**Phases 4.3 et 4.4 : entre rue du Soleil Levant et rue Vittecoq, du 08/01/2024 au 26/01/2023**

**- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.**

**- L'arrêt de bus « Collège Léonard de Vinci » sera déplacé sens Bois-Guillaume vers Isneauville.**

**- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.**

**La circulation des Transports Exceptionnels sera maintenue.**

**La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoté sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise EIFFAGE ROUTE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise EIFFAGE ROUTE (cyril.rosalie@eiffage.com) et Régie de l'Eau (vincent.gadiffet@metropole-rouen-normandie.fr),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :**  
**Service des Déchets Ménagers et Assimilés,**  
**Service des Transports,**  
**Régie de l'Eau et de l'Assainissement.**

**Fait à Bois-Guillaume, le 30 juin 2023**

**le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

**Théo PEREZ**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*